



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96.68
PRISE PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Signature d'un contrat de location d'un appartement communal sis 13 Rue Lucien Manès, bâtiment III, rez-de-chaussée gauche à YERRES au profit de Madame OURRAD Fatima

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 422-20 du Code des Communes,

VU le projet de regroupement des écoles du Centre I et II et la création de trois classes aux lieux et places des logements existants dans le groupe scolaire CENTRE II,

VU qu'il y a lieu de reloger Madame OURRAD Fatima actuellement domiciliée dans ce groupe scolaire sis 3 Rue Jacques Bouty à YERRES,

VU que le logement type F3 sis 13 Rue Lucien Manès, bâtiment III - RDC Gauche est libre de toute occupation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concéder à Madame OURRAD Fatima ledit logement à compter du 1er août 1996,



-DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de location pour l'appartement communal, type F 3, sis 13 Rue Lucien Manès, bâtiment III, RDC Gauche à YERRES au profit de Madame OURRAD Fatima à compter du 1er Août 1996.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 Francs (mille cinq cents francs). L'eau, le gaz, l'E.D.F. et le chauffage seront à la charge du locataire.

Article 3 : Une garantie sera déposée par OURRAD Fatima, représentant deux mois de loyer, soit la somme de 3 000 Francs.(trois mille francs)

Article 4 : Les recettes découlant de cette location seront imputées sur le budget de l'exercice 1996, chapitre 965.2, article 7142.

Article 5 : La présente décision ainsi que le contrat de location seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 19 JUIL. 1996



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

